

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 mai 2016
Séance n° 2016 – 05

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mille seize, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Chantale CORBEAU, Janine PENGUEN, Karine NORRIS-OLLIVIER, Angélique RESTOUX, Chantal ADAM, Odile NOËL, Sylvie TROUDE

Messieurs Raymond DUPUY, Stéphane LE POTIER, Dieter FRIELING, Serge AUFFRET, Henri RUELLAN, Daniel BRINDEJONC, Michel ROGER, Jean-Louis BIENFAIT

Absents excusés : Monique LE GALL donne procuration à Jean-Louis BIENFAIT

Jean-Pierre BOUAISSIER (arrivé à 21h15) donne procuration à Chantale CORBEAU

Absent : Stéphane LOYANT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LE POTIER a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 04 mai 2016

Ordre du Jour :

- Approbation compte rendu n° 2016-03 du 29 mars 2016
- Approbation compte rendu n°2016-04 du 07 avril 2016
- Occupation du domaine public – Droits de voirie – Terrasses – Tarifs – Approbation
- Préservation du bocage – Prise de compétence par Saint-Malo Agglomération – Avis
- Lutte contre les frelons asiatiques – Prise de compétence par Saint-Malo Agglomération et modalités de prise en charge
- Commission Culture, Sport, Jeunesse – Composition – Modification
- Saint-Malo Agglomération – CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) – Représentation de Plerguer - Modification
- Taux d'imposition des taxes directes locales - Modification délibération n°2016-03-005
- Scolarisation d'enfants en classe ULIS (Clis) – Participation financière – Ecole Notre Dame de Dol de Bretagne – Modification délibération n°2016-03-009
- Centre Multigénérationnel de la Cerisaie – ALSH - Travaux de la Cour et du Préau – Approbation
- Stade Pierre Romé – Sécurité – Stationnement – Travaux de clôture – Approbation
- Dispositif Argent de Poche contre petit boulot – Mise en place - Approbation
- Bibliothèque Municipale – Désherbage de livres – Mise en place
- Centre de Loisirs et Espace Jeunes – Règlements intérieurs - Approbations
- PPRSM – Enquête Publique - Information

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame DERRIEN de ses fonctions, Madame Chantale CORBEAU est nommée déléguée communautaire de droit à Saint Malo Agglomération.

Approbation du compte rendu n°2016-03 du 29 mars 2016

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus
Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité

Approbation du compte rendu n°2016-04 du 7 avril 2016

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus
Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité

Délibération n° 2016-05-001

**Objet : Occupation du domaine public – Droits de voirie – Terrasses –
Tarifs - Approbation**

Dans le cadre de l'aménagement récent du centre-bourg, un espace a été préservé au droit du commerce de débit de boissons, pour y installer une terrasse-plancher.

S'agissant d'une occupation du domaine public par un commerce, il est nécessaire de définir une redevance.

Il est proposé de retenir un tarif annuel de 20 € par mètre carré.

Par ailleurs, toute autorisation ferait l'objet d'un arrêté temporaire permettant l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales.

Cet arrêté serait accordé pour une durée d'un an et devrait faire l'objet d'un renouvellement express.

Messieurs Henri Ruellan et Daniel Brindejone attirent l'attention sur le risque de nuisances pour les voisins et demandent que l'arrêté précise bien les obligations du bénéficiaire.

Monsieur Le Maire confirme que l'arrêté le prévoit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – unanimité : 18

- Décide d'adopter le principe d'une redevance annuel de 20 € par m², pour une terrasse plancher implanté sur le domaine public.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents éventuels

Délibération n° 2016-05-002

Objet : Préservation du bocage – Prise de compétence par Saint-Malo Agglomération - Avis

Par délibération n° 5 du 24 mars 2016, le conseil Communautaire a approuvé l'extension de ses compétences à celle de la « Préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage ».

Saint-Malo Agglomération a en effet estimé que la prise de cette compétence était en cohérence avec celles qu'elle exerce déjà (Gémapi, Environnement, aménagement du Territoire), et qu'elle participait directement à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la lutte contre l'érosion.

Il s'agit donc pour SMA de porter ainsi le 2^{ème} programme « Breizh Bocage » (2015 – 2020), tout en permettant un subventionnement à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – unanimité : 18

- Approuve l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence facultative intitulée « préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage »
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2016-05-003

Objet : Lutte contre le frelon asiatique – Prise de compétence par Saint-Malo Agglomération et modalités de prise en charge
--

Observé en France depuis 2005, le frelon asiatique est désormais sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, et donc de Plerguer.

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016, Saint-Malo Agglomération a décidé d'étendre ses compétences à celle de la « lutte contre le développement du frelon asiatique ».

A ce titre, considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et constitue un risque pour la sécurité publique, Saint-Malo agglomération a déterminé un plan d'action.

En complément, Saint-Malo agglomération a décidé de prendre en charge 50 % du coût d'intervention de destruction d'un nid (prestataire agréé par la FGDON 35) tant sur le domaine public que sur le domaine privé (dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention).

Dans ce contexte, il est proposé que la Commune de Plerguer prenne en charge les 50 % restant du coût d'intervention de destruction d'un nid (dans les mêmes limites que Saint-Malo Agglomération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée

Votants : 13 – abstention : 03 – contre : 0 – pour : 15

- Approuve l'extension des compétences de Saint-Malo agglomération à la compétence facultative intitulée : « lutte contre le développement du frelon asiatique ».
- Décide que la Commune de Plerguer prendra en charge 50 % du coût plafonné en complément de la participation de Saint-Malo Agglomération.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents

Délibération n° 2016-05-004

Objet : Commission Culture, Sport, Jeunesse – Composition - Modification

Compte tenu de la nouvelle composition du Conseil Municipal, il est proposé que Madame Angélique RESTOUX soit membre de la Commission Culture, Sport, Jeunesse en lieu et place de Madame Janine PENGUEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – unanimité : 18

- Accepte la nomination de Madame Angélique RESTOUX à la place de Madame Janine PENGUEN dans la Commission Culture, Sport, Jeunesse
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents

Délibération n° 2016-05-005

Objet : Saint-Malo Agglomération – CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) – Représentation de Plerguer - Modification
--

Compte tenu de la nouvelle composition du Conseil Municipal, Saint-Malo Agglomération demande de désigner un nouveau représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire propose Madame Janine PENGUEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – unanimité : 18

- Nomme Madame Janine PENGUEN comme représentante à la CLECT
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents

Délibération n° 2016-05-006

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales - Modification délibération n°2016-03-005

Vu la délibération n°2016-03-005 en date du 29 mars 2016, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de reprendre la délibération concernant le vote des taux car le taux de la taxe foncière non bâtie ne respecte pas les règles de liens entre les taux.

En vertu de l'article 1636 B sexies I 1 du CGI, le taux ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation.

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal : par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 1 – pour : 17

- Décide d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation :	15.10 %	1 866 000	281 766
Taxe foncier bâti :	18.93 %	1 434 000	271 456
Taxe foncier Non bâti :	47.20 %	111 600	52 675

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents

Délibération n° 2016-05-007

**Objet : Scolarisation d'enfants en classe ULIS – Participation financière
Ecole Notre Dame de Dol de Bretagne – Modification délibération n°2016-03-009**

Vu la délibération n° 2016-03-09 en date du 29 mars 216, Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de reprendre la délibération concernant la participation à la classe ULIS à Dol de Bretagne.

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation prévoit qu'un enfant scolarisé dans le cadre d'un cas dérogatoire dans une école privée extérieure et que la commune de résidence possède une école publique, la participation de la commune de résidence est obligatoire. Le montant de la contribution est limité soit au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence soit à celui de la commune d'accueil en retenant le moins élevé des deux.

Après avoir contacté la commune de Dol de Bretagne, le montant d'un élève scolarisé à l'école publique est de 505 € et celui de Plerguer est de 263,57 €. La participation financière qui devra être versée à l'Ecole Notre Dame de Dol de Bretagne sera de 263.57 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – unanimité : 19

- Dit que la contribution de la commune de Plerguer sera de 263,57 € et sera versée à l'Ecole Notre Dame de Dol de Bretagne
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

**Objet : Centre Multigénérationnel de la Cerisaie - ALSH –
Travaux de la Cour et du Préau – Approbation**

Monsieur Le Maire tient en préalable à préciser, que suite aux échanges de la commission aménagement du 2 mai dernier, des vérifications juridiques ont été faites quant aux plus-values et avenants de marchés, ainsi 2 types de seuils doivent être distingués :

- Sur le montant des avenants aux marchés, la limite admise est de 15 à 20 % (il s'agit là de référence jurisprudentielle).
- Concernant la saisine de la commission d'Appel d'Offres, le seuil est fixé à, par les textes en l'occurrence, à 5 %, avec ensuite passage en conseil Municipal.

Le programme initial du centre multigénérationnel, et notamment pour sa fonction Centre de Loisirs (ALSH) a été élaboré, sans prendre en considération l'obligation de disposer d'une cour close et d'un préau ; obligation conditionnant l'agrément du centre par les services de la PMI.

Pour la réalisation de ces équipements, il est proposé de recourir aux entreprises concernées déjà titrées sur le projet initial :

- la société Eiffage, pour la structure du mur d'enceinte de la cour, la clôture et le revêtement ;
- la société Daniel, pour le préau (charpente et couverture)

S'agissant de la cour elle-même le recours à la société Eiffage est apparu d'autant plus pertinent qu'elle avait une mission sur les espaces extérieurs.

Ainsi, les travaux à réaliser seraient traités hors marché :

- société Eiffage : 18 355.73 € ht, soit 22 026.87 € ttc
- société Daniel : 6 787.54 € ht, soit 8 145.05 € ttc

Au-delà de la pertinence technique et opérationnelle de recourir à ces 2 entreprises, Monsieur Le Maire précise que le code des Marchés autorise à traiter ce type de prestations par marchés séparés, au regard des dispositions notamment des articles 28 et 35.

Enfin, il est précisé que les travaux de remblai seraient assurés en régie par les services techniques municipaux, l'estimation des matériaux étant de l'ordre de 5 000 € ttc.

A la remarque de Madame Chantal Adam qui s'étonne que la PMI signale ses préconisations si tardivement, Monsieur Le Maire précise que les premiers échanges avec ces services datent d'un an environ, lorsqu'ils ont examiné le détail des plans du centre de loisirs, qui eux aussi ont dû subir des modifications dans leur configuration intérieure. Depuis, le dossier a avancé mais les services de la PMI ont confirmé qu'il était nécessaire de se conformer à la Charte Qualité des CLSH élaborée par les DDCSPP, la CAF et le Département.

Des solutions ont donc dues être trouvées avec l'architecte qui n'avait pas intégré ces éléments à la demande expresse de la commune.

Monsieur Henri Ruellan regrette qu'il n'y ait pas eu d'autres devis. Monsieur Le Maire, réaffirme que le recours aux entreprises déjà titrées est tout à fait régulier sur le plan juridique et surtout que c'est une opportunité technique et opérationnelle, d'autant qu'elle permet des économies (moins-values) par ailleurs.

A la question de Monsieur Daniel Brindejone sur l'état d'avancement des travaux, Monsieur Le Maire propose d'organiser très prochainement une visite de chantier pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Par ailleurs, Monsieur Daniel Brindejone fait remarquer qu'avec ces marchés séparés, les moins-values n'apparaissent plus clairement. Monsieur Le Maire indique qu'un état complet, récapitulatif lot par lot sera adressé aux conseillers municipaux en fin d'opération, de même que sur l'opération des vestiaires sanitaires du Stade Pierre Romé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 2 – contre : 0 – pour : 16

- Décide de traiter les travaux de la cour et du préau du Centre de Loisirs de la Cerisaie avec la société Eiffage pour le mur, la clôture et le revêtement (22 026.87 € ttc) et avec la société Daniel pour le préau (8 145.05 € ttc).
- Décide de réaliser les travaux de remblai en régie
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Délibération n° 2016-05-009

<p align="center">Objet : Stade Pierre Romé – Sécurité – Stationnement – Travaux de clôture - Approbation</p>
--

La modernisation et la sécurisation du pôle sportif et de loisirs du Stade Pierre Romé, constituent un objectif que la commune s'est fixée.

La construction d'un équipement polyvalent (vestiaires-sanitaires) en constitue une étape importante puisque celui-ci permet désormais à la fois d'offrir des conditions optimales de pratique du sport et de pouvoir accueillir des manifestations importantes.

L'accessibilité sécurisée du stade a également été optimisée par un règlement d'accès sur site (convention avec le FC Plerguer / Roz-Landrieux) et par la mise en place d'un portillon pour l'accès piétons. Par ailleurs, un système de vidéo-surveillance a également été installé pour contribuer à une meilleure protection des biens et des personnes.

Dans le même ordre d'idée, et après un travail en partenariat avec les services spécialisés de gendarmerie, il est envisagé d'assurer une plus grande transparence du site en supprimant à terme la haie de sapins, positionnée sur l'enceinte du stade et en la remplaçant par une clôture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première tranche opérationnelle pour la partie située sur la Rue Pierre Romé entre le portail d'accès au stade et la Rue de la Châtaigneraie (95 mètres linéaires).

Par la même occasion, l'implantation de la clôture serait décalée vers l'intérieur du stade pour pouvoir dégager un espace de stationnement sur la Rue Pierre Romé.

Sur la base d'une consultation de 3 entreprises, il est proposé de retenir après avis favorable de la Commission Aménagement, la société Dirick de Janzé

- Clôture : 3 705 € ht, soit 4 446 € ttc
- Pare-ballon : 2 460 € ht, soit 2 952 € ttc

Soit un total de 7 398 € ttc

Les travaux d'arrachage de la haie et de nivellement du terrain seraient réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – unanimité : 18

- Décide de remplacer une partie de la haie de sapin par une clôture entre la Rue Pierre Romé et la Rue de la Chataigneraie
- Retient l'entreprise Dirick de Janzé pour la réalisation de ces travaux de clôture et de pare-ballon pour un total de 7 398 € ttc
- Décide de réaliser les travaux d'arrachage et de nivellement en régie
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents.

Délibération n° 2016-05-010

Objet : Dispositif Argent de Poche contre petit boulot – Mise en place - Approbation

Depuis plusieurs années un dispositif interministériel « Argent de poche contre petit boulot » existe sur le plan national. L'action consiste à proposer aux jeunes de Plerguer de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, indemnisés en argent de poche.

Les principaux objectifs du projet sont :

- D'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- D'intéresser les jeunes à la vie communale,
- De valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes
- D'améliorer l'image et le comportement des jeunes sur leur commune.

Les chantiers pourraient être proposés pendant la période de vacances scolaires d'été.

Les jeunes interviendraient par chantier (ou atelier) à raison de 3h30 de travail dont 30 minutes de pause par jour et par jeune. La rémunération serait fixée à 15 € par demi-journée. L'encadrement de ces jeunes serait assuré par le personnel. Un contrat serait passé entre le jeune et la commune.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Plerguer.

Dans un premier temps, il ne concernerait que des activités relevant des missions des services techniques :

- Petits travaux d'entretien ou de maintenance en bâtiment
- Petits travaux d'entretien d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – unanimité : 18

- Décide de mettre en place le dispositif « argent de poche » pour les jeunes de Plerguer, âgés de 16 à 18 ans
- Décide d'attribuer une rémunération de 15 € par demi-journée, par jeune dans la limite de 5 jours
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

Délibération n° 2016-05-011

Objet : Bibliothèque Municipale – Désherbage de livres – Mise en place

Monsieur Le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

Il est proposé de retirer 2 516 livres soit pour :

- mauvais état physique ou contenu obsolète
- ne répondant plus au besoin des lecteurs (nombre d'années écoulées sans prêt supérieur à 3 ans)
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Les ouvrages éliminés pour ces raisons pourront être mis, soit :

- à la vente au prix de 1 € le livre,
- remis des institutions qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite, association de coopération....)
- mis au pilon (destruction) le cas échéant

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination

La responsable de la bibliothèque sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – unanimité : 18

- Décide de mettre en place une politique de régularisation des ouvrages
- Dit que les ouvrages pourront être vendus au prix de 1 € l'unité, donnés à des institutions ou autres et le cas échéant détruits
- Charge l'agent responsable de la bibliothèque d'établir selon les règles les procès-verbaux d'élimination
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Délibération n° 2016-05-012

Objet : Centre de Loisirs et Espaces Jeunes – Règlements intérieurs - Approbations

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour une meilleure gestion du Centre de Loisirs et de l'Espace jeunes, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur, qui sera soumis à la signature des parents.

Ceux-ci ont été présentés en commission.

Monsieur Le Maire propose de compléter le règlement du centre de loisirs concernant la restauration : « Le déjeuner fait partie intégrante des activités du Centre de Loisirs, s'il est facultatif pour les enfants inscrits au centre, il ne peut en aucun cas être servi aux enfants non-inscrits ».

Les règlements intérieurs pourront être modifiés si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 1 – contre : 0 – pour : 17

- Valide le règlement intérieur du Centre de Loisirs ainsi que celui de l'Espace Jeunes
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents

Monsieur Le Maire lève la séance à 22h15

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	
LE POTIER Stéphane	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
TROUDE Sylvie	
ADAM Chantal	
BRINDEJONC Daniel	
RUELLAN Henri	
AUFFRET Serge	